

EDM 70

Réunion du Comité syndical du lundi 7 décembre 2020

Par suite d'une convocation en date du 27 novembre, l'an deux mille vingt, le 7 décembre, à dix-huit heures, le Comité syndical de l'Ecole Départementale de Musique s'est réuni à l'Hôtel du Département, Salle du 3^{ème} étage, sous la présidence de madame Isabelle ARNOULD.

Nombre de membres en exercice : 25.

Etaient présents : 4 membres titulaires en présentiel et 13 en visio en début de séance
4 membres titulaires en présentiel et 11 en visio à partir du point – IFTS

Présents :

Membres du comité syndical :

En présentiel

- Emmanuel ARNOULD, délégué de la commune de Port-sur-Saône
- Isabelle ARNOULD, Conseillère départementale, Présidente du Comité syndical
- Pierre DESPOULAIN, Conseiller Départemental, délégué titulaire
- Hervé PULICANI, Conseiller Départemental, délégué titulaire

En visio

- Vincent BALLOT, Délégué de la commune de Marnay
- Nadine BATHELOT, Conseillère départementale, déléguée titulaire – Départ après point 8
- Martine BAVARD, Déléguée de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Corinne BONNARD, Conseiller Départemental, délégué titulaire
- Marie-Claire FAIVRE, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Eric FLEURY, Délégué de la C.C du Pays de Lure
- Sophie ROMARY-GROSJEAN, Déléguée de la C.C du Pays de Lure
- Bruno MACHARD, Délégué de la C.C de la Haute Comté
- Maryline MANTION, Déléguée de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Christiane OUDOT, Déléguée titulaire de la C.C de la Haute Comté
- Nicolas PLANCHON, Délégué de la C.C. du Pays de Villersexel – Départ après point 8
- Fanny THIEBAUT, déléguée suppléante de la C.C. du Pays Riolois (remplaçante de Guillaume GERMAIN, délégué titulaire)
- Michel TOURNIER, Délégué de la C.C. du Pays Riolois

Non membres du comité syndical :

- Pierre-Alain FALLOT, Directeur du pôle Pays Graylois, Val de Saône et Pays Riolois - Visio
- Laurence MAHON, responsable RH et finances, de l'EDM – Présentiel
- Murielle NUNES, payeuse départementale - Présentiel
- Daniel ROLLET, Directeur du pôle Vosges du Sud – visio
-

Excusés :

- Dominique DIDIER, Déléguée de la commune de Jussey
- Isabelle BOUCLANS, Déléguée de la C.C. Val de Gray

- Sophie LARUE-BOLIS, Déléguée pour la commune d'Aboncourt-Gesincourt
- Joël MONGIN, Délégué de la C.C des 4 Rivières
- Martine OLIVIER-PAQUIS, Déléguée de la C.C du Val de Gray
- Didier PIERRE, Délégué de la C.C. des Combes
- Martine PEQUIGNOT, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Bertrand REZARD, Délégué de la C.C. des Combes

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du Procès-Verbal du 10 septembre 2020
- 2 – Modification des statuts de l'EDM 70
- 3 – Facturation 1^{er} trimestre cotisations des familles
- 4 - Délégation du Comité syndical à la Présidente
- 5 – Enveloppe investissement Budget 2021 avant le vote du budget
- 6 – Subvention DRAC 2021
- 7 – Décision Modificative N° 1
- 8 – Prime IFTS pour charge de Direction
- 9 – Relèvement du plafond de la prime IFSE – RIFSEEP
- 10 – Suppression poste permanent – AEAP2 Flûte à Bec
- 11 – Accroissements temporaires activité
- 12 – Indemnité Forfaitaire Télétravail
- 13 – Renouvellement service de médecine de prévention avec le CDG
- 14 – Points divers et questions

En vertu de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, diverses mesures ont été autorisées :

- abaissement du quorum au tiers des membres en exercice (au lieu de la moitié, soit 9 membres),
- possibilité pour un membre de détenir deux pouvoirs (au lieu d'1 seul en temps normal),
- possibilité d'organiser la réunion en téléconférence.

Le département ayant limité la présence à 6 personnes en présentiel, il a été décidé de proposer la réunion du comité syndical en visio-conférence pour les autres membres.

Le quorum est donc atteint avec 17 membres, dont 4 en présentiel et 13 en visio.

La Présidente ouvre la séance à 18 H 00.

Mr Pierre DESPOULAIN est désigné secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

Le Procès-Verbal de la séance du 10 septembre 2020 a été adressé aux membres du Comité syndical le 22 septembre et à l'appui des convocations au présent Comité syndical.

Les délibérations ont été transmises au contrôle de légalité, affichées le 16 septembre et publiées le 17 septembre 2020.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 17

**Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 23

Suffrages exprimés contre : 0

Bulletins blancs : 0

- d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 10 septembre 2020

2 – MODIFICATION DES STATUTS DE L'EDM 70

Le Département, dans le cadre de son contrôle des comptes des administrations qu'elle subventionne nous a fait part de plusieurs remarques en nous demandant de corriger certains points :

Le Département versant une subvention forfaitaire à l'EDM, il convient de modifier les statuts afin de différencier cette subvention du montant de la participation des autres collectivités adhérentes reprise dans les articles 8-1 des statuts actuels.

L'ajout du paragraphe suivant est proposé :

8-1-a Participation du Département

Une subvention annuelle sera versée par le Département au bénéfice de l'Ecole de Musique. Le montant sera fixé librement par le Département et pourra évoluer d'une année sur l'autre.

8-1-b Participation des autres collectivités adhérentes

Mme ARNOULD s'interroge sur un autre changement à effectuer dans les statuts, et souhaite le proposer aux membres du Comité.

Compte-tenu d'un courrier adressé par M. BALLOT, relatif à la facturation de la salle de Marnay occupée par l'EDM, Mme ARNOULD avait répondu que la gratuité de la mise à disposition indiquée dans les statuts de l'EDM n'était pas inscrite formellement mais considérée comme implicite. Il est vrai cependant que d'un point de vue juridique, le terme « mise à disposition » n'emporte pas la gratuité de celle-ci.

De ce fait, elle se pose la question s'il ne serait pas opportun de faire évoluer les statuts sur ce point et d'ajouter le terme « gratuite » dans les statuts pour ce qui concerne la mise à disposition des locaux, afin qu'il n'y ait plus d'ambiguïté et de questionnement juridique à ce sujet.

Elle laisse la parole à M. BALLOT afin qu'il puisse s'exprimer sur sa demande de facturation, et sur ses attentes.

M. BALLOT tient à rassurer la Présidente sur le courrier relatif à la facturation du local de Marnay mis à disposition de l'EDM, qui tenait plus d'un cri d'alarme de la collectivité que d'une dénonciation de la gratuité de celle-ci. La commune s'est en effet interrogée sur le moyen de faire pression pour partager les charges au niveau communautaire. Cela fait plus de 20 ans que la commune est adhérente de l'Ecole de Musique, et est convaincue de la pertinence de la présence de l'EDM afin d'apporter une culture musicale aux habitants. Cependant l'échelon pertinent pour lui est au niveau de la communauté de communes et non de la commune.

Mme ARNOULD est tout à fait d'accord, l'échelle pertinente d'adhésion est bien celle des communautés de communes. Elle informe les membres du comité qu'elle s'est rendue avec M. FALLOT, Directeur du secteur du Pays Graylois, à une réunion avec le Président de la CC du Val Marnaysien, M. MALAISIEUX. Ils n'ont pas réussi à le convaincre du bien-fondé de valider l'adhésion de la CC à l'EDM. Il a indiqué en effet, qu'à ce jour, le sujet de l'adhésion n'était pas prêt à être porté, notamment par rapport à la charge financière induite, ainsi qu'eu égard au nombre de personnes concernées.

La Présidente pense qu'il fait fausse route, mais cela fait plusieurs fois qu'elle se rend sur ce territoire pour essayer de les convaincre, sans succès. Malgré le vrai potentiel de ce territoire, la discussion est sans issue pour le moment, et la CCVM a donc choisi de ne pas adhérer à l'EDM à l'issue de ses 3 années de pré-adhésion, choix confirmé par un courrier reçu dernièrement.

M. BALLOT s'interroge sur la raison de cet arrêt. S'agit-il de résultats non conformes à ce que la collectivité attendait ou uniquement d'un point de vue financier ? D'autre part, il demande s'il n'est pas possible qu'ils prolongent leur période de pré-adhésion ?

Mme ARNOULD répond que c'est probablement pour les deux raisons. Les interventions en milieu scolaire, plébiscitées lors de la pré-adhésion ont donné lieu à des propositions inégales, des présentations d'instruments trop peu convaincantes. La façon de choisir les activités par les écoles financées directement par la collectivité ne permettant pas de donner véritablement d'orientation au parcours artistique et culturel sur le territoire ont donc été inégalement appréciées. Et d'autre part, la volonté de la Communauté de communes est vacillante pour aller plus loin. Le fait que le territoire soit à cheval sur deux départements complexifie également le problème. En ce qui concerne la pré-adhésion, statutairement, il n'est pas possible de prolonger la pré-adhésion au-delà de 3 années.

M. BALLOT précise que cette situation provoque des crispations financières au niveau de la commune. Une demande de sortie au bout de 20 ans serait un aveu d'échec, et la commune a envie de jouer la solidarité financière au niveau du Département. Il ajoute également que le local mis à disposition de l'EDM était un ancien logement communal loué, qui rapportait un loyer à la commune.

Mme ARNOULD propose d'étudier la possibilité, dans le cadre de l'opération « Collège ouvert sur l'Environnement », si une salle du collège de Marnay serait libre pour accueillir les cours de l'EDM.

M. BALLOT y est très favorable, d'autant plus que cela pourrait permettre d'attirer d'autres jeunes scolarisés au lycée vers la pratique artistique.

Mme THIEBAUT précise que pour certains collèges, comme celui de Rioz, cette solution est impossible compte-tenu des salles du collège déjà très prises.

Mme ARNOULD confirme que l'utilisation de salle dans les collèges pour l'enseignement artistique n'est possible que sur les plus petites antennes, en remplacement de locaux partagés. Cela se passe déjà à Jussey, donc il faut voir si c'est possible sur Marnay.

Après ces échanges, Mme ARNOULD demande si l'ensemble des membres est favorable à modifier également les statuts sur ce point de la mise à disposition « gratuite ».

L'ensemble des membres y est favorable.

Le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 17

**Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 23

Suffrages exprimés contre : 0

Bulletins blancs : 0

➤ **La modification des statuts en son article 4 comme suit :**

Article 4 : Organisation des missions de l'établissement et coordination de territoire

4-1 a – Pôles d'enseignement initial dans la spécialité « musique »

Sont constitués à l'initiative du Comité syndical, des antennes d'enseignement musical initial dans la spécialité « musique » implantées soit sur le territoire d'une seule commune, soit sur celui de plusieurs communes regroupées.

4-1 b – Locaux mis à disposition **gratuitement par les collectivités adhérentes**

Les collectivités adhérentes au syndicat mixte pour le fonctionnement de l'Ecole départementale de musique de Haute-Saône mettent à disposition **gratuitement** de celui-ci des locaux destinés :

- à l'enseignement musical comprenant :

Le chauffage, l'électricité, une connexion internet, un téléphone fixe (appels en cas d'urgence), des tables, des chaises, des armoires pouvant être fermées à clés, un tableau d'écriture musicale, des tableaux d'affichage.

Les collectivités adhérentes au syndicat mixte pour le fonctionnement de l'Ecole départementale de musique de Haute-Saône qui accueillent un secrétariat de l'EDM 70 mettent à disposition **gratuitement** de celui-ci des locaux destinés :

- au secrétariat accueillant du public comprenant :

Le chauffage, l'électricité, une connexion internet, un téléphone fixe, le mobilier de bureau (armoires fermant à clés, bureau, chaise de bureau, lampe etc...), des tableaux d'affichage.

La collectivité accueillant les enseignements musicaux et le secrétariat assure la prestation de nettoyage de ces locaux qui doivent en outre répondre aux règles de sécurité en vigueur.

➤ **La modification des statuts en son article 8 comme suit :**

Article 8 : Ressources

Les participations des collectivités adhérentes (Département, Communes et Communautés de communes) ou pré-adhérentes, les subventions, les droits d'inscription des familles, les emprunts, les dons et legs, les revenus des biens meubles et immeubles, constituent les recettes du budget syndical ainsi que toutes autres ressources éventuelles autorisées par la réglementation.

A cet effet, le Département, les communes et E.P.C.I adhérents prennent l'engagement de faire supporter par leur budget propre, leur quote-part annuelle des charges financières au Syndicat.

8-1 : Participation des collectivités adhérentes au syndicat mixte

8-1-a Participation du Département

Une subvention annuelle sera versée par le Département au bénéfice de l'Ecole de Musique. Le montant sera fixé librement par le Département et pourra évoluer d'une année sur l'autre.

8-1-b Participation des autres collectivités adhérentes

La totalité des missions de l'EDM seront prises en compte : enseignement spécialisé diplômant, accompagnement des pratiques en amateur, éveil et éducation artistique, animation du territoire.

Un conventionnement sur 3 ans permettra de formaliser :

- Le projet pédagogique et culturel local,
- La répartition du volume d'activités entre les 4 domaines d'intervention,
- L'engagement financier de la collectivité adhérente.

L'enseignement spécialisé sera accessible aux habitants sur la base du tarif adhérent (selon la grille tarifaire).

Financements, modalités et principes

La participation de la collectivité adhérente comprend une part fixe par habitant et une part variable basée sur le volume d'activités par heure.

Le montant annuel déterminé pour la 1^{ère} année du conventionnement est identique pour les années N+1 et N+2 (à l'exception d'activités supplémentaires demandées par la collectivité adhérente).

Un avenant annuel permettra de préciser les activités.

La collectivité adhérente participera au Comité syndical avec voix délibérative.

Les autres articles restent inchangés.

Les statuts modifiés sont annexés au présent Procès-Verbal.

3 – FACTURATION 1^{ER} TRIMESTRE COTISATIONS FAMILLES - COVID

Mme ARNOULD rappelle qu'une réduction d'1/3 sur la cotisation du troisième trimestre a été appliquée aux familles sur l'année scolaire 2019-2020, permise par l'économie réalisée sur les frais de déplacement des enseignants durant le confinement.

Compte-tenu de cette nouvelle période de confinement depuis le 2 novembre, se pose à nouveau la question d'une éventuelle réduction de la facturation du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2020-2021. La facturation, réalisée normalement vers la mi-novembre a été mise en attente de la décision du Comité Syndical.

La Présidente précise que dès le 1^{er} jour du confinement, les enseignants ont été réactifs, et a même de proposer des enseignements à distance à leurs élèves, sans qu'il y ait d'interruption dans l'offre de cours.

Elle précise que quelques familles n'ont pas souhaité suivre les cours à distance et d'autres ne disposaient pas des moyens techniques (outils et/ou connexions).

M. TOURNIER indique que pour lui, les conditions de ce deuxième confinement ne sont pas les mêmes que le premier si les élèves ont pu bénéficier tout de suite des cours ou autres solutions proposées par l'EDM.

M. PULICANI demande si des familles se sont désinscrites suite à cette nouvelle période de cours à distance.

Mme ARNOULD répond que quelques-unes mais très peu et donne la parole aux Directeurs de pôle pour répondre à cette question.

M. ROLLET, Directeur du pôle Vosges Saônoises, répond qu'environ 80 % des élèves ont assisté en visio aux cours d'enseignements individuels et formation musicale ou bénéficié de documents pédagogiques.

Il précise que pour les cours de Formation Musicale, des progrès ont été accomplis dans l'offre de l'EDM avec plus d'enseignants qui ont réussi à se connecter grâce notamment à du matériel plus adapté et des documents mis à disposition.

M. ROLLET indique que le problème se pose pour des familles résidant sur des collectivités non adhérentes pour lesquelles la facturation est élevée, et qui trouvent de ce fait l'enseignement à distance pas en corrélation avec le tarif facturé. Il y a également le problème des élèves qui ne sont pas intéressés par les cours à distance ou qui techniquement ne peuvent pas y accéder (matériel ou connexion).

M. FALLOT ajoute qu'il ressent une certaine lassitude des usagers et des enseignants face à cette deuxième période de confinement. Ils ont envie de revenir en présentiel le plus rapidement possible pour se projeter sur les examens.

M. ROLLET indique que selon lui, il conviendrait d'appliquer une réduction au cas par cas et non appliquer une réduction générale à l'ensemble des familles.

M. FALLOT ajoute qu'il y a des élèves « hors radar » mais que ce n'est pas la majorité. Les enseignants ont revisité les cours collectifs afin de les adapter à distance. Il y a bien sûr une perte de qualité pédagogique, mais le retour des familles est plutôt positif.

Mme ARNOULD tient à nouveau à dire son admiration aux enseignants qui ont fait preuve d'un trésor d'inventivité et de réactivité pour assurer une continuité pédagogique, et maintenir une offre d'enseignement de la part de l'EDM.

Mme BAVARD propose éventuellement de ne réduire la facture qu'aux 20 % qui n'ont pas suivi les cours à distance.

M. ROLLET confirme en disant qu'il pourrait être fait un geste envers les familles qui n'ont pas pu suivre, et de facturer normalement celles qui ont bénéficié d'un enseignement hebdomadaire.

M. DESPOULAIN émet l'hypothèse de facturer normalement ce 1^{er} trimestre, et de voir les retours des familles.

Mme ARNOULD reprend la proposition en indiquant qu'une lettre d'accompagnement bienveillante pourrait être adressée simultanément à la facture indiquant que l'école reste à l'écoute des familles qui n'ont pu bénéficier d'un enseignement durant cette période de confinement.

Mme GROSJEAN propose d'accompagner la facture d'un sondage pour les nouveaux adhérents, demandant quels sont les outils et moyens dont disposent les familles. Ceci afin que ceux-ci ne retombent pas dans la même configuration. Il pourrait être proposé une plateforme où seraient déposés des cours et exercices mis à la disposition des élèves même en dehors des périodes de confinement.

M. FALLOT indique qu'un outil innovant sous la forme de « padlet » a été mis en place dernièrement pour mettre à disposition des élèves des documents pédagogiques, permettant ainsi de gommer les disparités pédagogiques, et d'aiguiser la curiosité des élèves. Il a été créé dans un premier temps pour les cours de Formation musicale et de Jardins musicaux. Il est alimenté par les enseignants, et peut permettre de compléter également les cours en visio. Cet outil permet de générer un suivi supplémentaire pour garder le lien.

Mme ARNOULD demande s'il est possible de savoir quels élèves accèdent aux outils en ligne.

M. FALLOT répond qu'il n'y a quand même pas beaucoup d'élèves qui décrochent.

Mme ARNOULD récapitule la ligne de conduite qui se dégage des débats : aucune réduction appliquée sur la facturation aux familles, qui sera accompagnée d'un courrier bienveillant indiquant que si une difficulté technique a empêché de suivre les cours en visio ou disposer des documents en ligne, il conviendra de se rapprocher du secrétariat de secteur.

L'ensemble des membres étant d'accord avec cette synthèse, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 17

**Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 23

Suffrages exprimés contre : 0

Bulletins blancs : 0

- de ne pas effectuer de réduction de facturation pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2020-2021, compte-tenu de la réactivité des enseignants pour proposer des solutions alternatives aux cours en présentiel durant le confinement de novembre et décembre (cours à distance, padlet...),
- d'adresser simultanément à la facturation, un courrier aux familles leur proposant, en cas de difficultés techniques avérées pour accéder aux cours à distance ou autres solutions proposées par l'EDM, d'adresser un courrier aux secrétariats de secteur.

4 –ENVELOPPE INVESTISSEMENT BUDGET 2021

Vu la loi N^o 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n^o2020-11 du 16 mars 2020 du Comité Syndical portant approbation du Budget primitif 2020 du Budget Principal du Syndicat mixte pour l'EDM 70 ;

CONSIDERANT que le Budget primitif 2021 sera soumis au vote au mois de mars 2021.

CONSIDERANT que certaines procédures comptables listées ci-dessous résultent respectivement de textes et sont applicables de plein droit :

- pour la journée complémentaire, de l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié portant instruction codificatrice M14 ;
- pour les reports de crédits, de ce même texte ;
- pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles de N-I, de l'article L 1612-1 du CGCT.

Il convient d'autoriser la Présidente à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2020) et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, afin de ne pas interrompre l'activité du Syndicat, selon le détail ci-dessous :

Article	Libellé	BP 2020	Autorisation à dépenser (quart des crédits ouverts en 2020)
2051	Concessions, droits similaires	1000 €	250 €
2183	Matériel de bureau et info	4600 €	1150 €
2188	Autres immo corporelles	35000 €	8750 €

Les engagements et liquidations afférentes à cette autorisation seront repris dans le Budget Primitif de l'exercice 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

▪ **Nombre d'inscrits : 25**

Nombre de présents : 17

**Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 23

Suffrages exprimés contre : 0

Bulletins blancs : 0

- d'autoriser la Présidente à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2020) et ce, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 pour les comptes et à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

5 – SUBVENTION DRAC – ANNEE 2021

Il convient de renouveler la demande de subvention de fonctionnement à la DRAC pour 22 000 € au titre de l'année 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 17

**Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 23

Suffrages exprimés contre : 0

Bulletins blancs : 0

- de solliciter l'intervention de la DRAC pour un montant de 22 000 €
- de s'engager à l'inscrire sur le BP 2021

6 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL*Opérations patrimoniales*

Afin de prendre en compte dans l'actif du Syndicat le petit parc instrumental cédé à l'euro symbolique par la ville de Lure, gratuitement par la ville de Luxeuil-les-Bains et la Communauté de communes du Val de Gray en 2018, il est nécessaire de prendre en compte pour sa valeur nette comptable le petit parc instrumental dans le patrimoine du Syndicat.

Valeur petit parc instrumental Ville de Lure (propriétaire des instruments cédés) :

Valeur historique du parc	28 149.00€
Amortissements effectués	26 068.00€
Valeur nette comptable	2 081.00€

Compte-tenu de la cession à un euro, il est nécessaire d'inscrire en dépenses et recettes, la différence entre la valeur nette comptable du parc instrumental et l'euro symbolique réglé au titre de la cession pour la Ville de Lure, soit 2 080 €.

Valeur petit parc instrumental Ville de Luxeuil-les-Bains :

Valeur d'achat du parc inventorié	9 453,70 €
Amortissements effectués	8 890.70 €
Valeur nette comptable	563.00 €

Compte-tenu de la cession gratuite par la Ville de Luxeuil-les-Bains, il est nécessaire d'inscrire en dépenses et recettes, le montant total de la valeur nette comptable du parc instrumental inventorié, soit 563 €.

Cette même opération sera réalisée pour la CC du Val de Gray, qui a également cédé son petit parc gratuitement, dès que les informations nécessaires auront été produites.

Crédits gérés hors AP/CP	Chapitre	Proposé DM1 2020	
		Dépenses	Recettes

Investissement			
<u>Opération cessions gratuites ou acquisitions à l'euro symbolique</u>			
Instruments de musique Mobiliers divers	041-2188	2 643,00 €	
Subvention émanant d'une commune	041-13141		2 643,00 €
	Total	2 643,00 €	2 643,00 €

La même opération devra être réalisée pour le petit parc instrumental de la Communauté de communes du Val de Gray, dès communication des éléments chiffrés.

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 17

**Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 23

Suffrages exprimés contre : 0

Bulletins blancs : 0

- d'adopter la décision modificative n° 1 pour le budget 2020 conformément au tableau détaillé ci-joint.

7 – PRIME IFTS POUR CHARGE DE DIRECTION

Mme ARNOULD informe les membres du Comité syndical que le recrutement du nouveau Directeur de l'EDM a abouti avec le recrutement de M. Philippe MICHELOT à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'IFTS pour charge de direction ne peut être attribuée qu'au Directeur pédagogique de l'EDM.

Une délibération de 2003 instituait l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les Professeurs d'Enseignement Artistique chargés de Direction. Il convient d'actualiser cette délibération.

1. Bénéficiaires

L'agent qui assurera les fonctions de Directeur de l'Ecole Départementale de musique, sera seul bénéficiaire de cette prime. Cet agent aura un grade appartenant au cadre d'emploi des Professeurs d'Enseignement Artistique.

L'indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant moyen de référence annuel	Coefficient multiplicateur (compris entre 0 et 8)
CULTURELLE	PEA Classe normale	Directeur de l'EDM	1 091,71 €	Entre 0 et 8
	PEA Hors classe	Directeur de l'EDM	1488.88 €	Entre 0 et 8

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Il est rappelé que cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration de technicité et ne peut être attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

Agents non titulaires

Il est précisé que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

2. Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, la Présidente pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- Selon l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualification, des efforts de formation)
- L'entretien professionnel
- Les missions confiées,
- La charge de travail
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

3. Modalités de maintien et suppression

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de grève, congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'IFTS suivra le sort du traitement ;

L'IFTS est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de congé grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

4. Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées sera effectué selon une périodicité mensuelle.

5. Clause de revalorisation

Il est précisé que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

6. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

7. Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 1er décembre 2003 portant sur l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire pour la filière culturelle est abrogée.

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 17

**Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 23

Suffrages exprimés contre : 0

Bulletins blancs : 0

➤ décide :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2021 au profit des Professeurs d'Enseignement Artistique chargés de Direction :

* l'IFTS dans les conditions fixées ci-dessus,

- que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget

- autorise Mme la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Départ de M. Nicolas PLANCHON de la CC du Pays de Villersexel

Départ de Mme Nadine BATHELOT Conseillère Départementale

Le quorum est maintenu avec 15 membres présents.

8 – RIFSEEP – PRIME IFSE – RELEVEMENT DU PLAFOND

Mme ARNOULD précise que le RIFSEEP, obligatoire pour le personnel administratif, créé en 2017, est venu modifier l'ancien régime indemnitaire dont bénéficiaient déjà les administratifs.

La délibération du 27 mars 2017 instituant le RIFSEEP au sein de l'EDM pour les grades administratifs, faisait état de montants plafonds d'attribution bien en-dessous de ceux en vigueur.

Il est indiqué que cette prime doit faire l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Or, il s'avère que les agents, compte-tenu des montants plafonds fixés dans la délibération de 2017 ont atteint le montant plafond de cette prime et ne peuvent plus évoluer.

Il est donc proposé l'évolution des plafonds selon le tableau ci-dessous :

1. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

➤ Catégorie A

Arrêté ministériel en date du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANT ANNUELS BRUTS		
		En euros actuel		
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI ACTUEL	MONTANT ANNUEL MAXI PROPOSE
Groupe 1	Responsable administratif ressources humaines et finances de l'établissement	2400	6700	9000

➤ Catégorie B

Arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUELS BRUTS		
		En euros		
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI ACTUEL	MONTANT ANNUEL MAXI PROPOSE
Groupe 1	Assistant en charge de la coordination des secrétaires des différents pôles	1800	3400	6800
Groupe 2	Assistant administratif en charge de la communication	1200	2800	5600

➤ Catégorie C

Arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUELS BRUTS		
		En euros		
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI ACTUEL	MONTANT ANNUEL MAXI PROPOSE
Groupe 1	Assistant administratif en charge de la communication	1000	2200	4400
Groupe 2	Secrétaire administratif	700	1600	3200

Il est souligné que pour les agents arrivés courant 2020, une réévaluation de cette prime ne pourra être réalisée qu'en 2022 en fonction de l'entretien professionnel réalisé au titre de l'année 2021.

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15

**Nombre de votants : 5 Conseillers départementaux
10 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 20

Suffrages exprimés contre : 0

Bulletins blancs : 0

➤ décide :

- de modifier les plafonds de l'IFSE, à compter du 1^{er} janvier 2021 au profit des agents stagiaires et titulaires de la collectivité
- que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget

➤ autorise Mme la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

9 – SUPPRESSION POSTE PERMANENT AEAP2EME CL – FLUTE A BEC

➤ **Suppression d'un poste permanent à compter du 1er janvier 2021 à temps non complet (10/20ème) :**

- Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe discipline « flûte à bec – musique ancienne » suite à la promotion de Mme AEBY Emilie au grade d'AEAP 1^{ère} classe en novembre 2020.

Cette suppression de poste a été validée par le CT du CDG en date du 6 Octobre 2020

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15

**Nombre de votants : 5 Conseillers départementaux
10 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 20

Suffrages exprimés contre : 0

Bulletins blancs : 0

- décide la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à temps non complet (discipline flûte à bec) à hauteur de 10 heures hebdomadaires (soit 10/20ème),
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

10 – ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ACTIVITES

➤ **Accroissement temporaire activité**

- A compter du 1er janvier 2021 : création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, discipline Formation Musicale 2^{ème} cycle à hauteur de 3 h hebdomadaires. Accroissement temporaire d'activité (poste non permanent) – Secteur de Luxeuil et Lure

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget de l'Ecole départementale de musique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la formation musicale 2^{ème} cycle et de piano sur le secteur de Lure et de Luxeuil,

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15

**Nombre de votants : 5 Conseillers départementaux
10 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 20

Suffrages exprimés contre : 0

Bulletins blancs : 0

- décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 6 janvier au 5 juillet 2021 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B.

Cet agent assurera des fonctions d'enseignant de piano et de formation musicale à temps non complet à hauteur de 3 h heures hebdomadaires.

Il devra justifier d'expérience professionnelle dans le domaine de l'enseignement du piano.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, correspondant à l'indice brut 389, indice majoré 356, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
 - autorise la Présidente du Comité syndical à signer tout document relatif à ce dossier.
 - précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- A compter du 1er janvier 2021 : création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, discipline piano Formation Musicale 2^{ème} cycle et accompagnement examen à hauteur de 5 h 45 hebdomadaires. Accroissement temporaire d'activité (poste non permanent) secteur centre et pays Graylois

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget de l'Ecole départementale de musique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la formation musicale et de piano sur le secteur de Pays Graylois et Val de Saône,

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, a l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15

**Nombre de votants : 5 Conseillers départementaux
10 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 20

Suffrages exprimés contre : 0

Bulletins blancs : 0

- décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 2 janvier au 5 juillet 2021 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B.

Cet agent assurera des fonctions d'enseignant de piano et de formation musicale à temps non complet à hauteur de 5 h 45 hebdomadaires.

Il devra justifier d'expérience professionnelle dans le domaine de l'enseignement du piano.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, correspondant à l'indice brut 389, indice majoré 356, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise la Présidente du Comité syndical à signer tout document relatif à ce dossier.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

11 – INDEMNITE FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL

Un dialogue social a été entamé avec les représentants du personnel afin d'examiner la modification du règlement intérieur par rapport au télétravail des enseignants, plus particulièrement en période de pandémie et de fermeture de l'établissement.

Mme ARNOULD précise qu'en effet le télétravail ne peut être la règle pour les enseignants, leur métier ne s'y prêtant pas, mais compte tenu du risque sanitaire qui risque d'enclencher malheureusement de nouvelles périodes de confinement, il convient d'encadrer ce nouveau mode d'enseignement.

Ce travail est en cours et sera présenté au Comité syndical dès qu'il aura abouti.

Dans ce cadre, il a été évoqué l'éventualité d'équiper les enseignants de tablettes afin qu'ils ne soient pas obligés d'utiliser leur matériel personnel pour dispenser les cours à distance, et également dans un souci de protection des données, pour pouvoir stocker l'ensemble des fichiers professionnels (contacts, listings, vidéos) sur un matériel dédié.

Lors de cette première réunion, les représentants du personnel sont revenus sur leur demande de juillet relatif à l'octroi d'une indemnité forfaitaire de télétravail pour l'utilisation de leur matériel personnel durant les périodes de confinement, et ce jusqu'à ce qu'ils soient dotés de matériel de la part de l'administration.

Mme ARNOULD s'est engagée à débattre sur ce point avec les membres du Comité Syndical pour l'octroi de cette indemnité pour les deux périodes de confinement de 2020. Les représentants du personnel ont sollicité une indemnité mensuelle forfaitaire de 50 € par mois correspondant au plafond de l'URSSAF pour 5 jours par semaine de télétravail (au-delà des cotisations seraient dûes). Elle apporte les précisions suivantes :

Coût pour la collectivité pour les deux périodes de confinement soit 14 semaines pour la première période et 1,5 mois pour la deuxième (si déconfinement le 15 décembre) :

20 €/mois	-	2 590 € (le montant a été proratisé en fonction du temps de travail)
30 €/mois	-	3 888 €
40 €/mois	-	5 184 €
50 €/mois	-	6 480 €

M. DESPOULAIN ajoute qu'il y avait deux soucis qui avaient été relevés pour répondre favorablement à cette demande, notamment la rétroactivité de la délibération si un avis favorable était donné, ainsi que le caractère forfaitaire de l'indemnité (qui avait été jugée préférable à la notion de coût réel des dépenses supportées), notion présente uniquement dans les textes relatifs au droit privé.

Sur ce point, Mme MAHON indique que le contrôle de légalité a été saisi, ils vont soumettre à leur juriste la proposition de délibération pour avoir leur avis sur le caractère rétroactif et forfaitaire de cette indemnité.

M. PULICANI et M. ARNOULD portent à la connaissance des membres présents, qu'il a été décidé pour les personnels enseignants de l'Éducation Nationale de leur verser à compter de 2021 une somme forfaitaire de 150 € par an pour renouveler leur matériel personnel qu'ils utilisent pour dispenser leurs enseignements, considérant qu'un matériel informatique s'amortit sur 4 ans.

M. FLEURY lui-même enseignant, est au courant de cette mesure et souligne que pour 2020 il n'y aura aucune allocation.

M. ARNOULD, enseignant en lycée, confirme que bien qu'utilisant leur matériel personnel, ils ne perçoivent aucune indemnité pour compenser cette utilisation.

Mme FAIVRE pense que ce sujet doit vraiment être débattu, notamment d'un point de vue budgétaire.

Mme ARNOULD pose la question de savoir s'il vaut mieux se diriger vers une dotation en matériel ou vers une indemnité de télétravail.

M. FLEURY souligne qu'il est compliqué d'imposer un matériel spécifique aux enseignants, car chaque enseignant a l'habitude de travailler sur un certain type d'ordinateur et logiciel. Il pense qu'il est préférable de leur laisser libre choix, sinon il y aura forcément des agents insatisfaits.

M. DESPOULAIN confirme en effet, que lorsque Mme BERCOT, représentant du personnel, a proposé d'acheter des tablettes de tel type aux enseignants, certains autres représentants du personnel ont indiqué qu'il fallait faire attention à la grosseur de l'écran, et qu'il était apparu difficile d'uniformiser le type de matériel souhaité.

Il semblerait donc préférable d'aller vers une indemnité compensant l'utilisation du matériel personnel.

M. BALLOT indique qu'il n'est pas favorable à donner une indemnité pour l'utilisation de leur matériel personnel durant l'année 2020, estimant que la situation a été difficile pour tout le monde, et que par solidarité, aucune indemnité ne devrait être accordée.

Mme ARNOULD tient à souligner que les déplacements sont habituellement indemnisés.

M. MACHARD est de l'avis de M. BALLOT. Il craint que cette indemnité ne perdure hors pandémie. Il est également concerné par l'utilisation de son matériel personnel dans le cadre de son travail et aucune prime ne lui est allouée.

Mme THIEBAUT indique qu'il faut voir, si l'utilisation se poursuit sur le long terme pourquoi pas, mais il faudrait sécuriser l'octroi de cette indemnité.

Mme BONNARD indique que c'est une situation exceptionnelle, où beaucoup ont donné de leur personne. Elle n'est pas favorable à cette indemnité.

M. FLEURY n'est pas favorable à donner cette indemnité pour 2020, mais à étudier pour 2021.

Compte-tenu des avis divergents, Mme ARNOULD demande à ce que chaque membre vote à son tour sur la question suivante afin de comptabiliser précisément les votes :

Attribue-t-on une indemnité de 20 €/mois de confinement en 2020 aux enseignants ?

Nom	Oui		Non	
	Vote	Nbre Voix	Vote	Nbre Voix
TOURNIER Michel	X	1		
OUDOT Christiane	X	1		
THIEBAUT Fanny			X	1
BALLOT Vincent			X	1
BAVARD Martine	X	1		
MANTION Maryline	X	1		
MACHARD Bruno			X	1
FAIVRE Marie-Claire			X	2
GROSJEAN Sophie	X	1		
BONNARD Corinne			X	2
FLEURY Eric			X	1
PULICANI Hervé			X	2
DESPOULAIN Pierre	X	2		
ARNOULD Emmanuel			X	1
ARNOULD Isabelle	X	2		
TOTAL		9		11

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15

**Nombre de votants : 5 Conseillers départementaux
10 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 9

Suffrages exprimés contre : 11

Bulletins blancs : 0

- décide de ne pas valider le versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle pendant les périodes de confinement de 2020 aux enseignants ayant utilisé leur matériel personnel pour dispenser leur cours à distance,

- décide de poursuivre le dialogue social avec les représentants du personnel sur le télétravail, et la modification du règlement intérieur sur ce point.

12 – RENOUELEMENT SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG

L'Ecole Départementale de Musique adhère au Service de médecine préventive du CDG depuis 2018.

La convention avec le CDG arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il convient de renouveler l'adhésion à ce service.

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15

**Nombre de votants : 5 Conseillers départementaux
10 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 20

Suffrages exprimés contre : 0

Bulletins blancs : 0

- Décide de renouveler l'adhésion au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

13 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Reprise des cours en présentiel le 15 décembre

La Présidente informe les membres du comité que l'ensemble des enseignants est favorable à reprendre les cours en présentiel le 15 décembre, si les annonces gouvernementales confirment cette possibilité.

Les membres du comité syndical sont également favorables à cette reprise.

Démarche RPS

Mme ARNOULD indique qu'une démarche Risques Psycho-Sociaux (RPS) a été entamée fin 2019-début 2020 avec les psychologues du Centre de Gestion qui ont reçu les agents en entretien.

Cette démarche a abouti à un document de synthèse qui a été adressé par courrier à chaque agent de l'EDM, une assemblée plénière étant impossible à organiser compte tenu du contexte.

Cette synthèse fait ressortir un problème identitaire de l'école, les attentes du public se sont transformées en profondeur depuis la création de l'EDM, le métier n'est plus le même et cela dérouté certains enseignants. Beaucoup d'enseignants s'interrogent également sur le devenir de l'école.

Dans les préconisations, il est proposé des mesures pour remettre de la cohésion dans les équipes, l'arrivée du nouveau Directeur avec le projet d'établissement et pédagogique est un élément très positif.

Une réunion plénière, à laquelle participeront les psychologues du CDG sera organisée dès que possible afin de pouvoir échanger sur les points développés dans le document de synthèse RPS.

Bilan d'activités et prévisionnel :

Un lien a été donné dans la convocation pour accéder au bilan de l'année scolaire 2019-2020 ainsi qu'au prévisionnel des activités pour l'année scolaire 2020-2021.

Il sera adressé également à chaque membre du comité, collectivités adhérentes et non adhérentes.

M. FALLOT et M. ROLLET décrivent, chacun pour leurs secteurs respectifs, les événements marquants ressortant de ces documents.

Etat des adhésions et pré-adhésions

Mme ARNOULD indique que, comme elle l'a dit précédemment, la CC du Val Marnaysien n'a pas souhaité adhérer à l'EDM à l'issue de la période de 3 ans de pré-adhésion.

Elle va aller rencontrer prochainement les élus de la CC Terres de Saône.

Point absentéisme

La Présidente souhaite faire un point sur l'absentéisme suite à une question de la CC des Quatre Rivières sur ce sujet.

Jusqu'à présent, l'Ecole a été relativement épargnée par les longues maladies, les arrêts de maladie présentés relevant plus de la « bobologie » que de maladies graves.

La pyramide des âges des agents de l'EDM tendant vers le haut, avec un âge moyen de 48 ans, on assiste malheureusement à l'apparition depuis début 2019 de pathologies lourdes et longues, notamment pour 3 agents. Elle s'est traduite en 2020 par deux positions d'agents à temps partiel thérapeutique ainsi qu'un agent en longue maladie.

Cette situation impacte le budget, l'EDM étant son propre assureur.

La convention conclue avec le CDG sur la prévention de l'absentéisme, la démarche RPS sont des éléments qui vont aider l'école à préserver la santé des agents.

Question de M. BALLOT

M. BALLOT indique qu'au nom du RGPD, les collectivités ne sont pas autorisées à connaître le lieu d'origine des élèves inscrits à l'EDM sur leur territoire. Il souhaiterait le connaître, pour un meilleur suivi, et également pour argumenter dans les discussions au sein des instances communales ou communautaires le bien-fondé de l'adhésion à l'Ecole Départementale de Musique.

Mme ARNOULD indique que seule la communication du nom des élèves est interdite, mais que la provenance des élèves par commune est transmissible. Cette liste a d'ailleurs déjà été communiquée à d'autres collectivités qui en ont fait la demande.

M. ARNOULD, représentant la commune de Port-sur-Saône, comprend la position de M. BALLOT, puisqu'il y a une situation identique avec la CC Terres de Saône.

M. PULICANI explique que, selon son expérience au sein de la CC des 4 Rivières, c'est plus les interventions en milieu scolaire qui convainquent les élus que l'enseignement spécialisé.

Prochain Comité syndical – Ordre du jour DOB

La date du prochain comité syndical, qui traitera du Débat d'Orientation Budgétaire aura lieu le 1^{er} février à 18 heures. La réunion du vote du budget sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Le Secrétaire de séance



Pierre DESPOULAIN




La Présidente



Isabelle ARNOULD

ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE LA HAUTE SAONE

Signature PV du 7 décembre 2020

COLLECTIVITES	FONCTION	Titre	NOM-PRENOM	Signature
Commune de Marnay	Délégué	M.	Vincent BALOT	Vusio
Communauté de communes du Pays Riolais	Délégué	M.	Michel TOURNIER	Vusio
Communauté de communes du Pays Riolais	Suppléante	Mme	Fanny THIEBAUT	Absent
Commune de Port-sur-Saône	Délégué	M.	Emmanuel ARNOULD	
Communauté de communes du Pays de Lure	Déléguée	Mme	Sophie ROMARY-GROSJEAN	Vusio
Communauté de communes du Pays de Lure	Délégué	M.	Eric FLEURY	Vusio
Commune de Luxeuil les Bains	Déléguée	Mme	Martine BAVARD	Vusio
Commune de Luxeuil les Bains	Déléguée	Mme	Maryline MANTION	Vusio
Communauté de communes de la Haute-Comté	Déléguée	Mme	Christiane OUDOT	Vusio
Communauté de communes de la Haute-Comté	Déléguée	M.	Bruno MACHARD	Absent
Communauté de communes du pays de Villersexel	Délégué	M.	Nicolas PLANCHON	Absent
Conseil Départemental	Déléguée	Mme	Isabelle ARNOULD	
Conseil Départemental	Déléguée	Mme	Nadine BATHELOT	Vusio
Conseil Départemental	Déléguée	Mme	Corinne BONNARD	Vusio
Conseil Départemental	Délégué	M.	Pierre DESPOULAIN	Vusio
Conseil Départemental	Déléguée	Mme	Marie-Claire FAIVRE	Vusio
Conseil Départemental	Délégué	M.	Hervé PULICANI	
Madame la Payeure Départementale		Mme	Murielle NUNES	
Directeur du Pôle de Lure-Luxeuil		M.	ROLLET Daniel	
Directeur du Pôle de Gray		M.	FALLOT Pierre-Alain	